

1. Informations générales

- Commune : Camiac-et-Saint-Denis
- Date du conseil : 20 mars 2026
- Heure de début : 19h
- Heure de fin : 20h 30
- Lieu : salle de conseil de Camiac-et-Saint-Denis
- Type de séance : Ordinaire

2. Composition de l'assemblée

- Président de séance : Mr Dagouassat Jean-Guy
- Le Maire sortant : Mr Tité André
- Secrétaire de séance : Mme Khaïter Audrey
- Conseillers présents :
 - Mr Tité André, Mr M. Charrier Éric, M. Tité André William, Mme Lafon Marie-Christine, M. Girardeau Franck, Mme Khaïter Audrey, M. Dagouassat Jean-Guy, Mme Mespoulède Karine, M. Rouffignac Noel, Mme Cardot Cynthia, Mme Richard Fabienne Denis,
- Conseillers absents excusés : aucun
- Conseillers absents non excusés : aucun
- Quorum atteint : Oui

3. Ordre du jour

1. Élection du maire
2. Délibération du nombre d'adjoint
3. Élection des adjoints
4. Délibération Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
5. Questions diverses

4. Délibérations

Délibération n°1

Élection du maire 02-2026

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

10 suffrages exprimés pour ;
Le conseil municipal, par :
-10 voix POUR,

ELIT Monsieur Éric Charrier maire de la commune de Camiac-et-Saint-Denis;

INSTALLE Monsieur Éric Charrier en qualité de maire de la commune de Camiac-et-Saint-Denis;

AUTORISE Monsieur Éric Charrier à accomplir tout acte nécessaire

Délibération n°2

Détermination du nombre d'adjoints au maire 03-2026

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Camiac-et-Saint-Denis étant de 10 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3(trois).

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,

DECIDE de fixer à trois, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Éric Charrier à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°3

Objet : Élection des adjoints au maire 04-2026

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour la liste de M. Éric Charrier de la tête de liste ;

Le conseil municipal, par :

-10 voix POUR,
ELIT la liste de M. Éric Charrier la tête de liste ;

INSTALLE

- Monsieur André, William Tité en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Marie-Christine Lafon en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Franck Girardeau en qualité de 3^e adjoint ;

Délibération n°4

Objet : délibération fixant les indemnités de fonction des adjoints et du maire 05-2026

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints, et du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Camiac-et-Saint-Denis compte 361 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du maire est égale à 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Indemnités maximales des
maires au 01/01/2026**

Valeur annuelle de l'indice 49 326,29

POPULATION (habitants)	%(taux maxi) 835 majoré	Montant des indemnités	
		annuelles	mensuelles
Moins de 500	28,1	13 860,69 €	1 155,06 €
De 500 à 999	44,3	21 851,55 €	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,7	27 474,74 €	2 289,56 €
De 3 500 à 9 999	58,3	28 757,23 €	2 396,44 €
De 10 000 à 19 999	67,6	33 344,57 €	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90	44 393,66 €	3 699,47 €
De 50 000 à 99 999	110	54 258,92 €	4 521,58 €
De 100 000 et plus	145	71 523,12 €	5 960,26 €

**Indemnités maximales des adjoints
aux maires au 01/01/2026**

POPULATION (habitants)	%(taux maxi) 835 majoré	MONTANT DES INDEMNITES	
		annuelles	mensuelles
Moins de 500	10,89%	5 371,63 €	447,64 €
De 500 à 999	11,77%	5 805,70 €	483,81 €
De 1 000 à 3 499	21,38%	10 545,96 €	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32%	11 502,89 €	958,57 €
De 10 000 à 19 999	28,60%	14 107,32 €	1 175,61 €
De 20 000 à 49 999	33,00%	16 277,68 €	1 356,47 €
De 50 000 à 99 999	44,00%	21 703,57 €	1 808,63 €
De 100 000 à 200 000	66,00%	32 555,35 €	2 712,95 €
Plus de 200 000	72,50%	35 761,56 €	2 980,13 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Délibération n°5

Objet : Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT 06-2026

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. Le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

AUTORISE M. Tité André William, 1er adjoint, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente et explique toutes les commissions, qu'elles soient :

- Municipales (liées à la commune)
- Communautaires (liées à la communauté de communes)

Pour chaque commission, il précise :

- Le nombre de délégués titulaires à élire,
- Le lieu des réunions,
- La fréquence des réunions.

Cette présentation permet à chaque conseiller d'avoir toutes les informations nécessaires

pour :

Choisir les commissions dans lesquelles il souhaite s'investir,

Se préparer à se présenter en tant que délégué lors du prochain Conseil Municipal.

Levée de séance à 20h30.